

Ziablitsev: Procédure correctionnelle № 21 215

026 : Déclaration № 59



Contrôle public <controle.public.fr.rus@gmail> lun. 20 sept. 23:06 (il y a 2 jours)

À NICE/ACCUEIL, TJ-NICE/CORR, ttr.pr.tj-nice

Au tribunal correctionnel de Nice

Déclaration № 59

Selon les jugements correctionnel dans le dossier "le greffier a tenu note du déroulement des débats"

Nous demandons d'expliquer à la défense en quoi est exprimée cette action du greffier dans cette affaire, pourquoi les notes d'audience sont absentes dans le dossier?

Les jugements du TJ ne reflètent pas le débat aussi. La défense affirme que l'absence de procès-verbaux avec **l'essence du débat** des parties témoigne de **l'absence de procédure contradictoire judiciaire elle-même**: il existe une forme sans contenu.

Par ses motifs:

1. Nous demandons que toutes les jugements (du 3.08.2021, du 4.08.2021, du 20.08.2021) qui ne contiennent pas le fond du débat (les discours des participants au processus, y compris les juges) soient considérées comme **juridiquement nulles**.

2. Nous insistons sur le protocole audio et, mieux encore, sur l'enregistrement vidéo, considérant ces exigences comme le droit du prévenu à la protection contre la falsification et la discrétion illimitée des juges, qui en outre n'ont pas confiance.

3. Nous demandons le magistrat de ne pas ignorer ces demandes de la défense, mais de prendre une décision à ce sujet et d'en informer la partie de la défense par une copie sur e-mail.

La défense et M. Ziablitsev S.

le 20.09.2021

Gmail interface showing an email from "Contrôle public" with the subject "Ziablitsev: Procédure correctionnelle N° 21 215 026 : Déclaration N° 59". The email content discusses judicial proceedings and demands for clarification and action regarding the absence of a contradictory judicial procedure.

Ziablitsev: Procédure correctionnelle N° 21 215 026 : Déclaration N° 59

Contrôle public <controle.public.fr.rus@gmail.com> lun. 20 sept. 23:06 (il y a 2 jours)

À NICE/ACCUEIL, TJ-NICE/CORR, ttr.pr.tj-nice

Au tribunal correctionnel de Nice

Déclaration N° 59

Selon les jugements correctionnel dans le dossier "le greffier a tenu note du déroulement des débats"
Nous demandons d'expliquer à la défense en quoi est exprimée cette action du greffier dans cette affaire, pourquoi les notes d'audience sont absentes dans le dossier?
Les jugements du TJ ne reflètent pas le débat aussi. La défense affirme que l'absence de procès-verbaux avec **l'essence du débat** des parties témoigne de **l'absence de procédure contradictoire judiciaire elle-même**: il existe une forme sans contenu.

Par ses motifs:

1. Nous demandons que toutes les jugements (du 3.08.2021, du 4.08.2021, du 20.08.2021) qui ne contiennent pas le fond du débat (les discours des participants au processus, y compris les juges) soient considérées comme **juridiquement nulles**.
2. Nous insistons sur le protocole audio et, mieux encore, sur l'enregistrement vidéo, considérant ces exigences comme le droit du prévenu à la protection contre la falsification et la discrétion illimitée des juges, qui en outre n'ont pas confiance.
3. Nous demandons le magistrat de ne pas ignorer ces demandes de la défense, mais de prendre une décision à ce sujet et d'en informer la partie de la défense par une copie sur e-mail.

La défense et M. Ziablitsev S.
le 20.09.2021